

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 51

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : 1

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_185 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU CANTAL AFIN DE MENER POUR LE COMPTE D'AURILLAC AGGLOMÉRATION LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE NÉCESSAIRE À LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE (2027- 2032)
Rapporteur : Madame Bernadette GINEZ

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L.827-9 à L.827-11 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° DEL_2024_105 en date du 15 juillet 2024 relative à l'adhésion au contrat « Collecteam » du Centre de Gestion du Cantal (convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents) ;

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient peuvent souscrire pour couvrir notamment le risque Prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès).

Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoire pour le risque Prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel/agent) sont mentionnées dans le décret n° 2022-581.

Pour rappel et au regard de la réglementation actuellement en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur, soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur.

L'article L.827-1 du Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure ces conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et ce afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire. La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de Gestion du Cantal mènera donc à nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2027.

Dans ce cadre et depuis le 1^{er} janvier 2025, Aurillac Agglomération adhère pour ses agents à la convention de participation en cours du Centre de Gestion du Cantal (contrat Collecteam) et participe pour chaque agent adhérent « à hauteur de 50 % du montant de la cotisation de l'agent, quelle que soit l'assiette de cotisation choisie par l'agent, sur la base du régime 1 proposé par le prestataire Collecteam ».

Ce contrat initialement conclu jusqu'au 31 décembre 2025 a été prorogé d'une année à la demande du CDG15 et avec l'avis favorable de l'assureur afin de ne pas venir impacter la mise en œuvre de la convention de participation au risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 (contrat Mutuelle Nationale Territoriale).

A l'issue de cette procédure de consultation, Aurillac Agglomération conservera l'entière liberté d'adhérer à la convention de participation et au contrat retenu, en fonction des tarifs et garanties proposés mais également des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de prolonger d'une année le contrat actuel de prévoyance avec le CDG15 et Collecteam ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la prolongation pour un an (année 2026) de la convention de participation PSC Prévoyance avec le Centre de Gestion du Cantal ;

- de poursuivre la démarche engagée visant à faire bénéficier les agents d'Aurillac Agglomération d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque Prévoyance (2027-2032) ;

- de mandater le Centre de Gestion du Cantal afin de mener pour le compte d'Aurillac Agglomération la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque Prévoyance (2027-2032) ;

- de s'engager à communiquer au Centre de Gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée ;

- de prendre acte que l'adhésion de la Collectivité à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Cantal ;

- de prendre acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.